

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc, le 15 février 2021

DIVEL 2 - Division des Elèves

Le recteur

Affaire suivie par:
Valérie MARTINEAU
T 02 96 75 90 72
ce.divel22@ac-rennes.fr

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves de CM2 des écoles privées

CENTRE HEMERA 8 bis Rue des Champs de Pies – CS 2369 22 023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Madame, Monsieur,

Votre enfant arrive au terme de sa scolarité élémentaire. Afin que ce moment important se déroule dans les meilleures conditions, je souhaite que vous soyez personnellement informés des procédures de fin d'année.

Deux temps bien distincts sont à considérer : l'admission en sixième et l'affectation dans un collège.

1. L'admission en sixième :

Cette décision est prise par le conseil des maîtres de l'école sous la forme d'une proposition qui vous sera communiquée par l'enseignant ou le directeur d'école de votre enfant durant le mois d'avril 2021.

Dans le cas d'un désaccord sur les conditions dans lesquelles est envisagée la poursuite du parcours de votre enfant, vous avez la possibilité de faire appel, dans les 8 jours qui suivent la notification, auprès de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique.

2. L'affectation en classe de sixième :

L'affectation de votre enfant dans un collège privé relève de votre seule décision et ne fait l'objet d'aucune demande de dérogation. Il vous appartiendra seulement d'effectuer, auprès de l'établissement de votre choix, les démarches d'inscription.

L'affectation dans un établissement public est un droit auquel vous avez accès si vous le souhaitez. Dans ce cas, c'est l'adresse de votre domicile qui détermine le collège d'affectation*. Votre enfant peut donc y être affecté à l'unique condition de prendre contact avec le Principal de cet établissement au plus tard pour le 10 mai 2021.

Si vous souhaitez solliciter une affectation dans un collège public autre que celui du secteur, vous devrez effectuer cette même démarche auprès du Principal du collège sollicité, avant le 10 mai 2021 également. Les informations et documents nécessaires vous seront alors fournis par le collège sollicité. Vous aurez connaissance du résultat de votre demande à compter de la mi-juin 2021.

J'attire votre attention sur le fait que l'obtention d'une dérogation n'engage pas le Conseil régional pour la prise en charge du transport scolaire.

Soyez assurés, Madame, Monsieur, de ma meilleure considération.

Pour le recteur et par délégation le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des <u>Côtes d'Armor</u>

Philippe KOSZYK

^{*} Pour connaître votre collège public de rattachement en fonction de votre adresse, vous pouvez vous connecter à l'adresse suivante : http://www.ia22.ac-rennes.fr rubrique « Vie de l'élève - scolarité» document « Secteurs de recrutements dans le 22 ».